

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Révision - Approbation

4.2 - Plan de zonage  
Partie Nord - Echelle : 1/5000

Tu pour être arrivé à notre délibération en date de ce jour, le 25-09-2012 Le Maire Mme Monique CALLET	Approuvé le 31-03-1989	Révisé le 25-04-1991
	Révisé le 15-02-2001	Révision simplifiée le 27-01-2002
Pour copie conforme, Le Maire	Modifié le 10-12-2008	Révisé le 25-09-2012

Dossier établi par la SCP Mère-Ju GALLEY, Géomètre-Expert Urbain à Tournus

**ZONES URBAINES [U]**

UE : Secteurs et hameaux situés à proximité du bourg ou de la Yerlande

**ZONES AGRICOLES [A]**

A : Zone à vocation agricole

Ah : secteur réservé à l'aménagement, l'extension mesurée des bâtiments existants ainsi que la création de leurs annexes fonctionnelles.

**ZONES NATURELLES ET FORESTIERES [N]**

N : Zone naturelle et forestière

Nj : secteur réservé à la création de bâtiments d'annexes fonctionnelles et aux piscines

Ni : secteur réservé aux équipements sportifs ou de loisirs

Ny : secteur correspondant au parc résidentiel de tourisme de la Yerlande

Éléments remarquables répertoriés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme :

Ripleyve le long de la Guyotte et de la Saille

Hales bocagères

Espace Boisé Classé

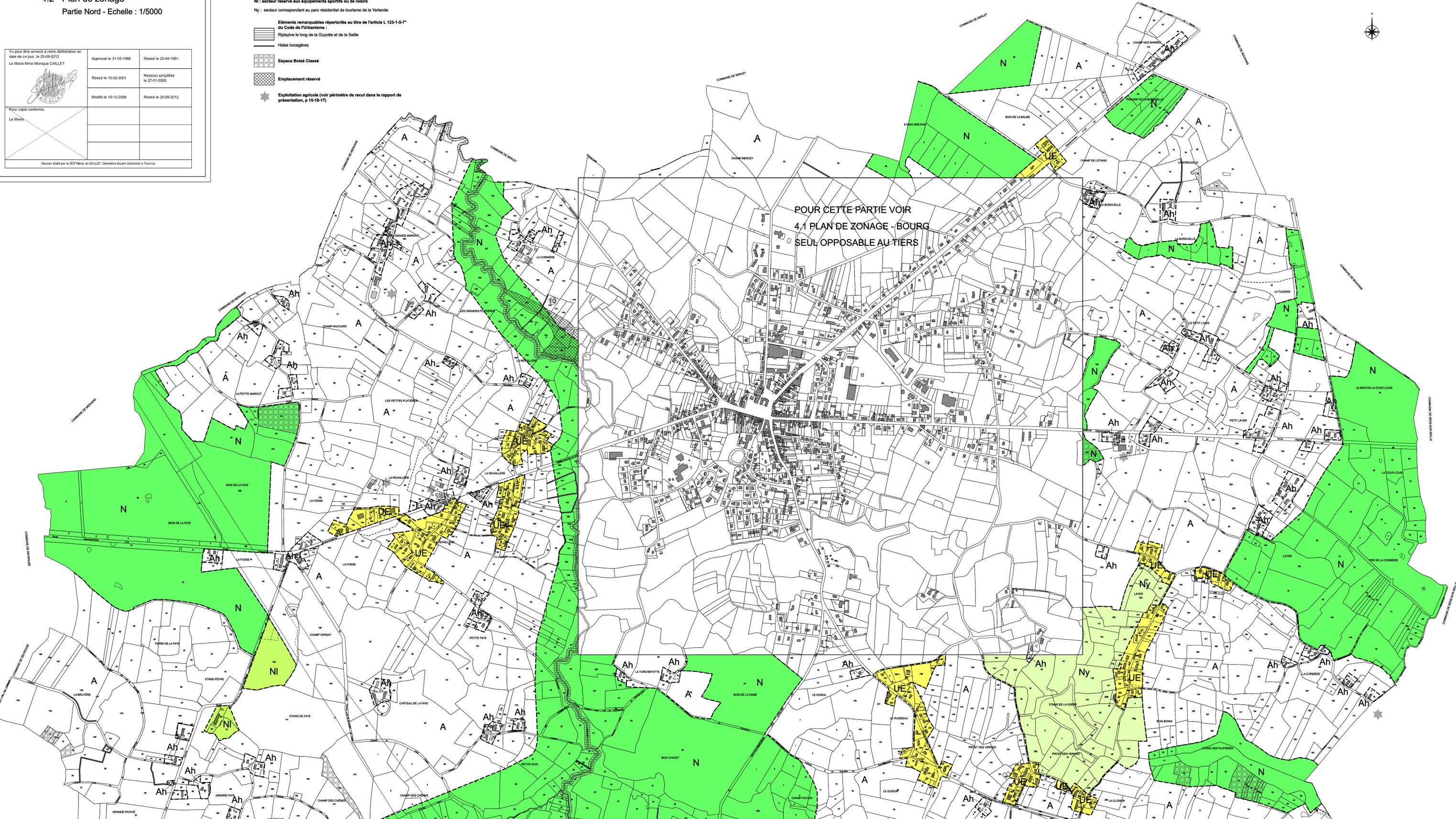
Emplacement réservé

Exploitation agricole (voir périmètre de recul dans le rapport de présentation, p 15-16-17)

**TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N° d'ordre	N° parcelle	Surface	Affectation	Bénéficiaire
10	n°170p-171p-172p-173p-176p-177p-178p-189-190-191-192-201p-287p	37 320 m²	Extension de la lagune	Commune

NB : Emplacement réservé n°10 est défini sur des parcelles figurant sur le présent plan et sur le plan de zonage Nord (4-2)



POUR CETTE PARTIE VOIR  
4.1 PLAN DE ZONAGE - BOURG  
SEUL OPPOSABLE AU TIERS

